

Faites parvenir ce formulaire à votre coordonnateur par courriel ou par la poste. Vous devez obligatoirement y joindre la justification écrite ainsi que les pièces justificatives en appui à votre demande d'autorisation d'absence.

1. Renseignements personnels

Identité de l'étudiant

Nom

Prénom

Numéro d'étudiant

Nom du programme visé par la demande

No du programme

Trimestres d'absence

Hiver 20__ Été 20__ Automne 20__ Hiver 20__ Été 20__ Automne 20__

Raison

Maternité/paternité/adoption Maladie grave Personnelle (pièces justificatives facultatives)

2. Information légale et signature

En vertu du Règlement des études de cycles supérieurs de l'Université du Québec et de la Télé-université :

- Article 108.T.1 À la Télé-université, une autorisation d'absence à un trimestre donné peut être obtenue dans les cas suivants, quel que soit le régime d'études de l'étudiant :
 - a) lorsque, pour une raison personnelle valable et documentée, l'étudiant ne peut s'inscrire. Dans ce cas, l'absence est autorisée lorsqu'elle est recommandée par le comité de programme et validée par le registraire. Le nombre de trimestres qui peut être accordé dans ce contexte ne peut être supérieur à trois, consécutivement ou séparément;
 - b) l'étudiant peut également se prévaloir de trois trimestres d'absence additionnels, en continu, pour bénéficier d'un congé de maternité, de paternité ou d'adoption;
 - c) exceptionnellement, un étudiant peut également se prévaloir d'un congé pour maladie grave pour lui-même ou pour un membre de sa famille immédiate (conjoint, enfant, père, mère) d'une durée maximale de deux trimestres consécutifs;
 - d) lorsque l'inscription n'est pas requise, tel qu'il est prévu dans les règlements pédagogiques particuliers des programmes d'études concernés ou lorsque la Télé-université n'est pas en mesure de permettre à l'étudiant de cheminer dans son programme d'études. Dans ce cas, le registraire enregistre une absence au dossier de l'étudiant.
- 108.T.2 La période d'absence autorisée n'est pas prise en compte dans le calcul de la durée du programme.
- 109. L'étudiant qui ne se conforme pas à l'obligation de s'inscrire à un trimestre donné et qui n'obtient pas une autorisation d'absence est exclu du programme.

Signature de l'étudiant

AAAA

MM

JJ

Date

3. Réserve à l'approbation

Décision

Signature du directeur de programme

AAAA

MM

JJ

Date

Signature du registraire

AAAA

MM

JJ

Date
